



CENTRE FRANÇAIS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

ENFANTS DISPARUS

 **116 000**

Rapport d'activité 2011

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011

Le 116 000 est le premier numéro d'urgence européen créé à l'initiative de la Commission Européenne .

La France a mis en place ce numéro en 2009 en désignant comme opérateurs, la Fondation pour l'Enfance et l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation.

Le 1 mai 2012, la Fondation pour l'Enfance a confié l'activité de sa cellule de suivi au CFPE Enfants Disparus , association créée à l'initiative du CFPE Établissements et de la Fondation pour l'Enfance dans la perspective d'assurer l'animation et la coordination de l'ensemble des activités du 116000 en France ainsi que la gestion de l'unité de suivi.

En complément de son action de soutien aux familles dans le cadre des disparitions d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes, le CFPE Enfants Disparus intervient également dans les domaines de la prévention, de la formation des professionnels, de la sensibilisation du grand public et du lobbying auprès des Pouvoirs publics.

L'association poursuit à l'identique l'activité d'accompagnement et de soutien des familles, le suivi des dossiers tout au long des procédures et la coordination de l'ensemble des activités du dispositif. Une nouvelle convention a été signée entre les ministères -Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale, Ministère de la Justice et des Libertés et Ministère de l'Intérieur - et le CFPE Enfants Disparus.

L'Inavem continue d'assurer l'accueil et l'écoute téléphonique

Cette offre complémentaire de l'action des services de police et de gendarmerie, et de l'accompagnement des associations de proximité, assure aux familles qui nous contactent un soutien optimal, de la sollicitation du dispositif jusqu'au retour de l'enfant et ce, en toute gratuité pour l'utilisateur.

Jean-Pierre Debuisson

Président

Plateforme téléphonique Inavem

Les écoutants-experts assurent une première évaluation de la situation à l'issue d'une écoute empathique. Dès lors que l'anonymat est levé et que l'écoutant donne son accord, chaque appel fait l'objet d'une saisine de l'unité de suivi.

En 2011, 8292 appels ont été reçus sur la ligne dont 3532 ont donné lieu à un décroché : 736 appels à contenu réel et 2796 appels périphériques (blagues, insultes, muets, erreurs...).

2181 appels ont été reçus sur la messagerie interactive mise en place hors horaires d'ouverture dont 136 demandes de rappel.

Unité de suivi

L'unité de suivi est composée de deux chargés de dossiers, juristes, à temps plein, d'un responsable de la communication et d'un directeur général à temps partiel.

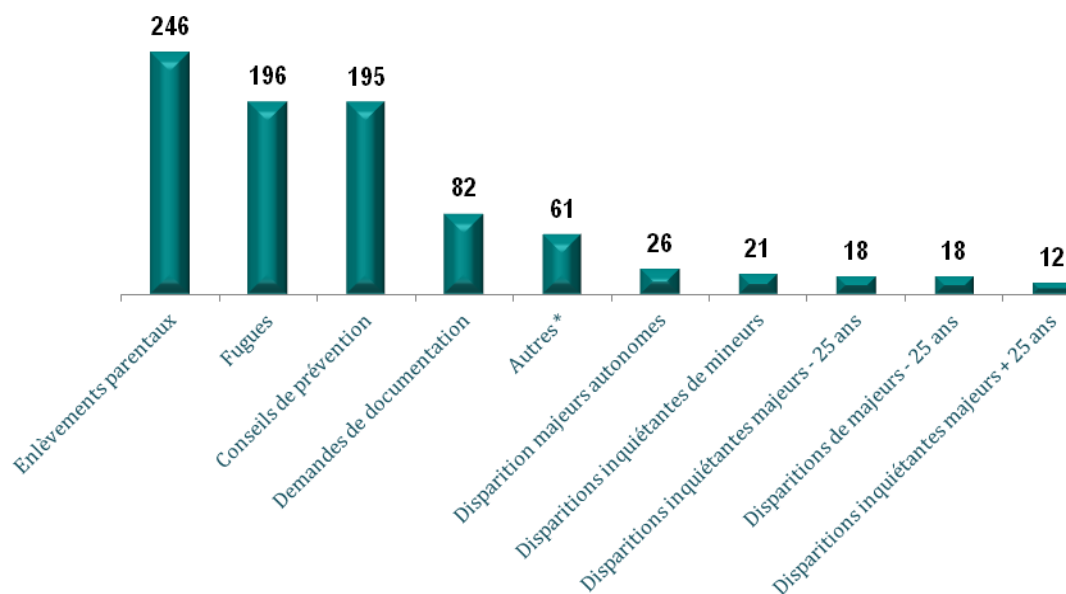
Les horaires d'ouverture de cette unité étant différents de ceux de la plateforme téléphonique, un service d'astreinte est activé du lundi au jeudi de 18 à 21 heures, le vendredi de 17 à 21 heures et le samedi de 9 à 21 heures. Réservé aux cas d'urgence, il permet par exemple d'intervenir rapidement pour prévenir un enlèvement parental international.

Dès lors que l'Inavem adresse une saisine à l'unité de suivi, les chargés de dossiers contactent la famille pour l'accompagner jusqu'au retour de l'enfant.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011

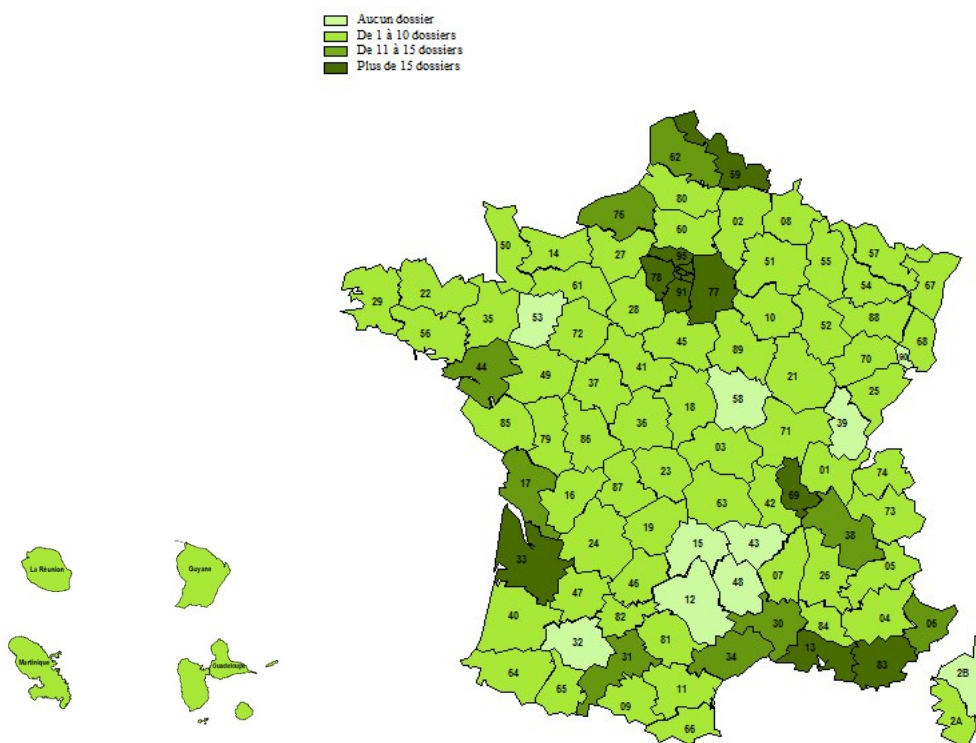
Statistiques

875 nouveaux dossiers dont 775 ont été clos en 2011



* Les dossiers « Autres » 23 appels de médias, 20 témoignages, 6 appels ludiques, 11 propositions de bénévoles, 1 réorientation

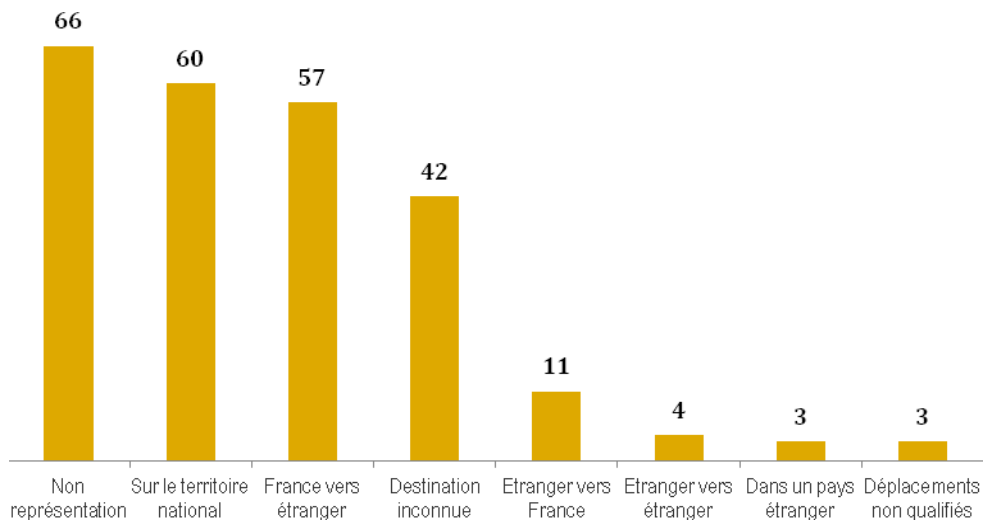
Répartition géographique des appels en 2011



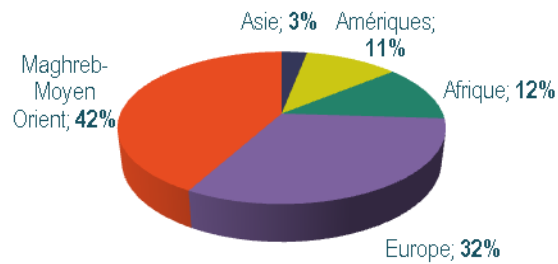
2. Enlèvements parentaux

**246 ouvertures de dossiers concernant 340 enfants
dont 180 clos dans l'année**

Typologie des enlèvements



Répartition géographique



Auteur de l'enlèvement

Dans 61% des dossiers, la mère est l'auteur de l'enlèvement, dans 39% des dossiers le père en est l'auteur.

Age des enfants enlevés

49% ont entre 0 et 5 ans

34 % ont entre 6 et 11 ans

17 % ont plus de 12 ans

Intervention des chargés de dossiers

Les chargés de dossiers sont régulièrement amenés à intervenir pour faciliter le dépôt de **plainte**. Il est, en effet, très fréquent que le parent signalant une non-représentation ou une soustraction d'enfant (termes juridiques correspondant aux déplacements ou rétentions illicites d'un mineur) doive se contenter d'une simple main courante. Or, celle-ci n'entraîne aucun acte d'enquête et n'est donc d'aucune utilité. Il s'agit pourtant de la seule réponse apportée aux parents victimes, notamment lorsqu'un juge aux affaires familiales n'a pas encore fixé les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Un tel refus d'intervenir est contestable juridiquement et surtout mal vécu par le parent concerné, auquel on affirme qu'il n'y a pas d'infraction. On constate cette pratique y compris lorsque l'enfant n'est pas localisé ou a été emmené à l'étranger, sans prévenir l'autre parent ou sans son accord... Dans le dossier 5993, un père n'a même pas pu déposer plainte alors que sa fille d'un an avait été emmenée par sa mère au Togo pour être confiée à une grand-tante, la mère étant revenue seule en France.

Dans de telles situations, à défaut d'obtenir les réponses qu'ils attendent des autorités, les parents victimes se tournent vers le 116000 Enfants Disparus. Ils obtiennent ainsi l'ouverture d'une enquête, grâce à l'intervention des chargés de dossiers auprès du procureur de la République ou des correspondants Aide aux victimes de la police et de la gendarmerie.

Parfois, il s'agit plus simplement d'obtenir des **informations sur le suivi d'une plainte**. Dans le dossier 6618, un père victime de non-représentation de sa fille depuis de longs mois n'avait aucune idée des suites des différentes plaintes qu'il avait dû porter. Cette impression d'inertie est particulièrement frustrante pour les parents victimes.

Grâce aux informations communiquées par le correspondant Aide aux victimes de la gendarmerie nationale au chargé de dossiers, il est apparu que la procédure bloquait depuis longtemps au Parquet du tribunal dont la mère dépendait. Le père se heurtait, ainsi, manifestement à un délai déraisonnable de traitement de son affaire.

Après deux courriers sans réponse au procureur de la République, le chargé de dossiers a invité le père à saisir le Défenseur des droits (et plus précisément son adjoint, le Défenseur des enfants), autorité administrative indépendante qui est ensuite parvenu à faire accélérer la procédure.

Les chargés de dossiers sont souvent en **lien avec les avocats** des parents victimes. Il arrive que des avocats contactent le 116000, notamment pour obtenir des informations sur des cas complexes d'enlèvements parentaux internationaux. Plus souvent, les parents n'ont pas obtenu auprès de leur Conseil les informations d'ordre juridique leur permettant de mieux appréhender la situation, et notamment les lenteurs des procédures.

1. Fugues

196 ouvertures de dossiers dont 179 clos en 2011

- 21 % fuguent d'un foyer, 79% du domicile familial
- 49% des fugueurs sont des récidivistes
- 62% des appelants sont des mères

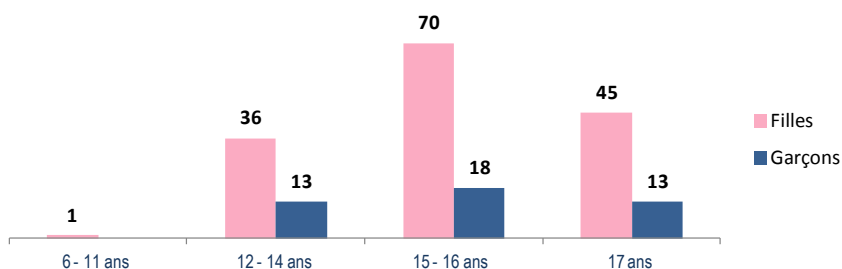
situation des parents

- Dans 7 dossiers, l'un des parents est décédé.
- Dans 1 dossier, les deux parents sont décédés.
- Dans 67 dossiers, les parents du fugueur sont divorcés ou séparés.
- Dans 79 dossiers, les parents vivent ensemble.

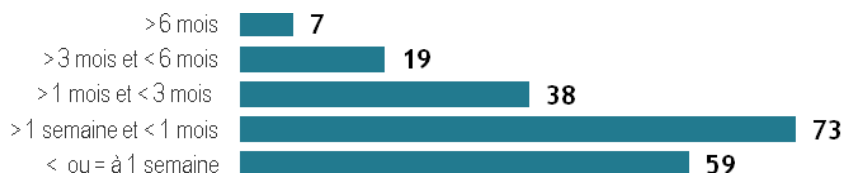
Il arrive que le statut marital des parents ne soit pas abordé ou pas renseigné.

Age et sexe des enfants

Comme en 2010, trois quarts des fugues signalées au 116000 Enfants disparus concernent des jeunes filles.



Durée des fugues



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011

Intervention des chargés de dossiers

Dans les affaires de fugues, l'intervention des chargés de dossiers auprès des autorités compétentes est souvent utile et ce, à plusieurs titres. Il peut arriver que malgré le signalement de la disparition par les parents ou le foyer, l'enfant ne soit pas inscrit au Fichier des personnes recherchées (dossier 6108 : le correspondant Aide aux victimes de la police nationale a fait procéder rapidement à l'inscription à la demande du chargé de dossiers). Ces cas sont toutefois rares dans la mesure où l'enregistrement au FPR est une obligation légale.

Plus fréquemment, en faisant l'intermédiaire auprès de la police ou de la gendarmerie, les chargés de dossiers facilitent la transmission d'informations pouvant se révéler utiles aux recherches. Un appel au correspondant Aide aux victimes permet de remédier en peu de temps à un éventuel dysfonctionnement (dossier 6643 : la police d'une ville éloignée de celle du domicile des parents n'était pas prévenue de la présence de la fugueuse).

Ils cherchent à rassurer les parents sur l'effectivité des recherches en cours, voire à faciliter leurs démarches. Dans le dossier 6241, une fugueuse de 13 ans, dont les parents étaient séparés, était hébergée dans le sud de la France par la famille de son petit copain, jeune majeur de 21 ans. Suite à des menaces, la mère de l'enfant n'osait pas mettre en cause les personnes en question. Le père vivant à Paris n'ayant pu agir à distance, le chargé de dossiers a saisi le correspondant Aide aux victimes de la gendarmerie compétent, pour faire en sorte que la mère soit entendue dans des conditions rassurantes. Dès le lendemain, l'enfant a été récupérée et remise à sa mère.

Comme chaque année, certains cas de fugue ne peuvent donner lieu qu'à une action limitée des juristes du dispositif : lorsque la fugue est ancienne et que l'adolescent est un « multirécidiviste » proche de la majorité, des recherches actives ont déjà souvent été menées. Il s'agit alors essentiellement d'apporter un soutien moral aux parents et de leur proposer une diffusion de la photo du disparu sur le site internet. Il est parfois utile d'accompagner les parents dans la recherche de solutions adaptées pour stabiliser l'enfant à son retour de fugue et, ainsi, prévenir la récurrence recherche de services prenant en charge le traitement de l'anorexie, de la toxicomanie, de la dépression... ou encore recherche de structure de formation professionnelles, d'internat adapté...

Le fugueur donne parfois des nouvelles pour rassurer ses proches. Inversement, il arrive que la fugue soit qualifiée de disparition inquiétante. C'est ce qui est arrivé dans le dossier 6167, où une jeune fille de 13 ans, en fugue depuis 4 mois, a été la proie d'un réseau de prostitution.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011

Dans le dossier 6632, une mère très affectée affirmait que son avocat se désintéressait de son cas. Or, il s'est avéré que l'avocat attendait pour saisir le juge aux affaires familiales d'être désigné par le Bureau d'aide juridictionnelle. En **lien avec l'association d'aide aux victimes** locale saisie par le chargé de dossiers, la mère a, ainsi, pu bénéficier d'un soutien psychologique et d'un accompagnement dans ses démarches auprès du Bureau d'aide juridictionnelle...

La diffusion de photographie dans la rubrique « **Avis de recherche** » du site internet est souvent demandée par les parents, qui y voient un moyen supplémentaire d'obtenir un témoignage sur la disparition. Les chances sont limitées mais bien réelles, comme le montre le dossier 5725. Deux enfants avaient été enlevés de Belgique vers la France par leur père d'origine iranienne. Grâce à l'avis de recherche publié sur le site du 116000, le consulat français en Irak a réalisé que les enfants, qui se rendaient régulièrement à l'institut français, avaient été déplacés illicitement. Le consul a prévenu le Ministère des affaires étrangères qui s'est mis en relation avec le chargé de dossiers.

Dans le dossier 5813, la diffusion de l'avis de recherche a permis le recueil d'un témoignage capital d'une mère de famille dont l'enfant était scolarisé dans le même établissement que celui des 2 frères recherchés.

3. Disparitions inquiétantes de mineurs

21 dossiers ouverts dont 19 ont été clos en 2011

0-5 ans :	1
6-11 ans :	3
12-14 ans :	7
15-16 ans :	6
17 ans :	4

Plusieurs affaires traitées par le 116000 Enfants disparus ont confirmé combien la frontière est parfois ténue entre une fugue classique et une disparition inquiétante. C'est parfois la durée de la disparition qui justifie la mise en œuvre de moyens d'enquête plus importants. Ainsi, dans le dossier 6054, la fugue d'un garçon de 13 ans a fini par être requalifiée en disparition inquiétante : il s'agissait, certes, d'un départ volontaire mais vu son âge et l'absence de nouvelles pendant plusieurs semaines, son absence était devenue clairement inquiétante.

Les indices relevés après la fugue peuvent aussi révéler une disparition inquiétante, par exemple la fugue d'un garçon de 15 ans parti avec une petite amie de 25 ans dont on apprend, par la suite, qu'elle est suicidaire (dossier 6124).

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011

On peut aussi citer le cas dramatique (dossier 6383) d'un adolescent de 13 ans disparu sans aucune explication. Là encore, même s'il était relativement jeune, l'hypothèse d'une fugue paraissait tout à fait envisageable. Mais l'affaire, rapidement médiatisée, a donné lieu à des recherches importantes qui ont malheureusement abouti à la découverte du corps sans vie de l'enfant.

Intervention des chargés de dossiers

Lorsqu'une enquête pour disparition inquiétante est ouverte, les parents peuvent être rassurés quant à l'investissement de la police ou de la gendarmerie. Encore faut-il que tous les éléments utiles soient en possession des enquêteurs. Il arrive fréquemment aux chargés de dossiers d'inciter les parents à révéler des éléments qui, de prime abord, leur avaient semblé anodins mais se sont révélés, en réalité, déterminants.

Il arrive que les services d'enquête ne prennent pas le temps d'informer les parents de l'évolution des recherches. Or comme ces derniers sont dans l'angoisse et en attente de la moindre nouvelle, les proches, ainsi maintenus à l'écart, en arrivent parfois à estimer que rien n'est fait pour trouver leur enfant.

C'est là une des missions du 116000 Enfants Disparus que de remédier à ce défaut de communication entre enquêteurs et parents. Dans le dossier 6124 cité plus haut, le chargé de dossiers a pu constater que beaucoup de pistes étaient exploitées sans que la famille ne le sache. Obtenant des précisions du correspondant Aide aux victimes de la gendarmerie nationale, il a pu rassurer les parents sur l'investissement des gendarmes.

4. Disparitions de majeurs

- 18 disparitions de majeurs de – 25 ans
- 26 disparitions de majeurs autonomes tous âgés de + 25 ans
- 18 disparitions inquiétantes de majeurs – 25 ans
- 12 disparitions inquiétantes de majeurs + 25 ans

Seuls les 36 dossiers de disparitions de majeurs de – 25ans sont suivis sur le long terme.

5. Soutien financier

En 2011, l'unité de suivi a accordé un soutien financier à 3 familles pour des frais de rapatriement et de traduction pour un montant de 2070 euros.

6. Alerte Enlèvement

Le 18 septembre 2011 le 10^{ème} plan Alerte Enlèvement a été déclenché suite à la disparition inquiétante de 2 jeunes sœurs de 10 et 12 ans dans la Sarthe. Elles ont été retrouvées le soir même.

Le 4 octobre 2011, la diffusion de l'alerte enlèvement a été élargie au réseau social Facebook. Une convention a été signée entre le groupe Facebook et le Ministère de la Justice.

Autres activités

1. Formations

L'un des chargés de dossiers du 116000 Enfants Disparus, docteur en droit, a eu l'opportunité d'assurer en 2011 plusieurs formations sur les aspects juridiques des disparitions d'enfants, auprès de fonctionnaires de police. Au total, près de 270 professionnels ont pu être sensibilisés aux drames que traversent les familles dont l'enfant a disparu.

L'équipe de l'unité de suivi a bénéficié d'une formation approfondie en anglais en 2011.

2. Évaluation du dispositif

Grâce à l'association Le Rameau, responsable du partenariat associations – entreprises, le dispositif a bénéficié d'une démarche d'évaluation conduite par le cabinet Hommes et Performances. Cette évaluation a consisté en un diagnostic organisationnel du dispositif, une analyse quantitative et qualitative de l'activité et l'identification des dysfonctionnements pour aboutir à la mise en place d'indicateurs et d'outils nécessaires à l'amélioration du fonctionnement et de la prise en charge des usagers.

La synthèse de cette évaluation a été présentée lors du Comité de pilotage annuel qui s'est tenu le 29 novembre 2011 en présence des représentants des Ministères signataires de la convention-cadre.

3. Communication

Comme chaque année, l'unité de suivi a adressé des outils de communication aux professionnels en contact avec les familles : brigades de gendarmerie, commissariats de police, services sociaux, écoles...

En 2011, 2033 rapports d'activité 2010 et 5000 synthèses de ce même rapport, 191 000 plaquettes et 18 000 affiches ont été envoyées.

4. Échanges



Réunion des 116000 européens au Portugal

Du 5 au 8 avril 2011 s'est tenue au Portugal une réunion de travail entre les différents 116000 européens. L'un des chargés de dossiers du 116000 français représentait la Fondation pour l'Enfance. Organisée par Missing Children Europe (fédération

européenne pour les enfants disparus et exploités sexuellement), cette rencontre a été financée dans le cadre du programme Daphné de la Commission européenne. Elle a permis aux 15 organisations gérant le 116000 dans leur pays de partager leur expérience et de travailler sur deux aspects essentiels :

- S'entendre sur des exigences communes à tous les 116000, afin d'assurer un service de qualité partout en Europe.
- Définir une procédure de coopération entre les différents dispositifs, pour gérer efficacement les cas internationaux de disparitions.

26èmes Assises nationales des associations d'aide aux victimes

Les 22 et 23 juin 2011, ont eu lieu, à Agen, les 26èmes Assises nationales des associations d'aide aux victimes. Organisées par l'Inavem (Institut national d'aide aux victimes et de médiation), elles étaient, cette année, consacrées au thème : « **L'enfant, enjeu, otage du conflit familial** ».

Un représentant du 116000 Enfants Disparus était invité à présenter l'action de ce dispositif en matière d'enlèvements parentaux. L'occasion était ainsi donnée de faire part des difficultés rencontrées par les parents victimes de ces infractions, lors de leurs démarches auprès des autorités.

9ème Journée de rencontre avec les associations de victimes et d'aide aux victimes

Le 27 septembre 2011 s'est tenue au Ministère de l'Intérieur la 9ème Journée de rencontre avec les associations de victimes et d'aide aux victimes. Le 116000 Enfants Disparus y était représenté par l'un des chargés de dossiers, qui a pu rencontrer d'autres responsables de structures d'aide aux victimes et divers acteurs institutionnels : officiers de police et de gendarmerie, magistrats...



www.116000enfantsdisparus.fr